



droit de succession lors d'un décès

Par **caroline03**, le **05/04/2011** à **16:53**

bonjour

mon père est décédé depuis 2 ans ,étant en mauvais terme avec ma mère depuis des années,je n'ai eu aucun contact avec celle ci
j'aurais voulu savoir si étant sa fille légitime et unique,j'aurais pas du etre contacter pour des papiers,ou par un notaire?

Par **Claralea**, le **05/04/2011** à **18:12**

Bonsoir, tout depend s'il y a eu une succession de faite. Si votre père n'avait ni argent, ni maison, il n'y avait pas lieu d'etre contacté par un notaire.

Par contre, s'il y avait une maison et des biens, oui, la succession a du etre faite aupres d'un notaire et vous auriez ete contacté. Mais peut etre votre mere ne s'en est pas occupé et à laisser les choses en l'etat. Vous ne savez evidemment pas s'ils avaient fait une donation au dernier vivant ?